

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS I, Jean-Guy Forgeron, Executive Vice-President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Lawrence MacAulay), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

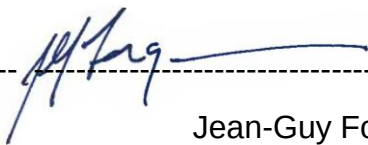
THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of November 13, 2024 at 5:45 pm.

ATTENDU QUE, je, Jean-Guy Forgeron, premier vice-président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Lawrence MacAulay), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 13 novembre, 2024 à 17h45.



Jean-Guy Forgeron

Executive Vice-President of the CFIA

Premier vice-président de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the province of Alberta – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Alberta bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 243 (PCZ-243)

Starting at the junction of Township Road 432 and Range Road 210
North on Range Road 210 to Township Road 434
West on Township Road 434 to Range Road 213
North on Range Road 213 to Township Road 440
West on Township Road 440 to Range Road 214
North on Range Road 214 to Highway 611
East on Highway 611 to Range Road 213
North on Range Road 213 to Township Road 450
East on Township Road 450 to east edge of Highway 21
North on east edge of Highway 21 to Fredrickson St
East on Fredrickson St to Township Road 452
East on Township Road 452 to Range Road 205
North on Range Road 205 to Township Road 454
East on Township Road 454 to Range Road 203
South on Range Road 203 to Township Road 452
East on Township Road 452 to GPS coordinate 112.767815W 52.872986N
Southeast from GPS coordinate 112.767815W 52.872986N across terrain to GPS coordinate 112.747774W 52.872378N on Township Road 452
East on Township Road 452 to west edge of Highway 56
South on west edge of Highway 56 to Township Road 434
West on Township Road 434 to Range Road 201
South on Range Road 201 to Township Road 432
West on Township Road 432 to Range Road 210.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Alberta - Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Alberta est délimitée par :

Limites géographiques pour:

Zone de contrôle primaire 243 (ZCP-243)

À partir de la jonction du ch. de canton 432 et ch. de rang 210
Vers le nord sur le ch. de rang 210 jusqu'au ch. de canton 434
Ouest sur le ch. de canton 434 jusqu'au ch. de rang 213
Nord sur le ch. de rang 213 jusqu'au ch. de canton 440
Ouest sur le ch. de canton 440 jusqu'à ch. de rang 214
Nord sur le ch. de rang 214 jusqu'à l'autoroute 611
Vers l'est sur l'autoroute 611 jusqu'à ch. de rang 213
Nord sur le ch. de rang 213 jusqu'à ch. de canton 450
Est sur le ch. de canton 450 jusqu'au bord est de l'autoroute 21
Nord sur le bord est de l'autoroute 21 jusqu'à la rue Fredrickson
Est sur la rue Fredrickson jusqu'au ch. de canton 452
Est sur le ch. de canton 452 jusqu'au ch. de rang 205
Nord sur le ch. de rang 205 jusqu'au ch. de canton 454
Est sur le ch. de canton 454 jusqu'au ch. de rang 203
Vers le sud sur le ch. de rang 203 jusqu'au ch. de canton 452
Est sur le ch. de canton 452 jusqu'à la coordonnée GPS 112.767815W 52.872986N
Sud-est à partir de la coordonnée GPS 112.767815W 52.872986N à travers le terrain jusqu'à la coordonnée GPS 112.747774W 52.872378N sur le ch. de canton 452
Est sur le ch. de canton 452 jusqu'au bord ouest de l'autoroute 56
Sud sur le bord ouest de l'autoroute 56 jusqu'au ch. de canton 434
Ouest sur le ch. de canton 434 jusqu'au ch. de rang 201
Sud sur le ch. de rang 201 jusqu'au ch. de canton 432
Ouest sur le ch. de canton 432 jusqu'à ch. de rang 210.